

Descriptif des différents types de postes

➤ POSTES OBTENUS A TITRE DEFINITIF :

Poste d'adjoint  
 Adjoint élémentaire – Libellé : ECEL  
 Adjoint maternelle – Libellé : ECMA

Ce sont des postes d'enseignants sans spécialité, implantés dans des écoles élémentaires ou maternelles.

Poste de direction

Peuvent demander ce type de poste :

- les directeurs d'école nommés à titre définitif,
- les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école pour les rentrées, 2013, 2014 et 2015.
- les enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude de directeurs peuvent obtenir, à titre provisoire, un poste de direction étant précisé qu'ils n'assureront pas obligatoirement les fonctions de direction.

**Remarque** : pour les directions à classe unique l'inscription sur la liste d'aptitude n'est pas requise.

Le régime des décharges de service des directeurs d'école est énoncé par la *circulaire ministérielle n°2014-115 du 3 septembre 2014 (NOR : MENH1416702C – BOEN n°32 en date du 4 septembre 2014)*.

Le tableau ci-dessous liste les décharges d'enseignement dont bénéficient les directeurs selon la taille de leur école et sa nature :

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou école comprenant à la fois des classes maternelles et élémentaires	Décharges d'enseignement		
		Année scolaire 2014-2015	Année scolaire 2015-2016	A partir de l'année scolaire 2016-2017
1 à 3		quart de décharge	quart de décharge	quart de décharge
4				
5 à 7				
8				
	9		tiers de décharge	tiers de décharge
9 à 12	10 à 13	demi-décharge		
13 et au-delà	14 et au-delà	décharge totale		

Les actuelles décharges de direction des écoles sortant de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015 seront maintenues pour l'année scolaire 2015/2016.

### Descriptif des différents types de postes

Poste de titulaire de circonscription (TRS)  
Libellé : T.R.S sans spéc.G0000

Ces postes permettent aux enseignants d'être affectés à titre définitif dans une circonscription. Lors du placement de juin 2015, l'IEEN proposera une liste de postes restés vacants sur lesquels les TRS seront affectés prioritairement pour l'année scolaire 2015-2016 selon leurs vœux et dans l'ordre du barème.

**Les affectations sont susceptibles d'être prononcées tant sur l'enseignement ordinaire que sur l'enseignement spécialisé.**

**Important :**

**Les personnels nommés sur un poste de TRS sont autorisés à exercer leurs fonctions dans le cadre d'un aménagement à temps partiel.**

Postes de remplaçant  
Zone d'intervention limitée (ZIL) - Libellé : TIT.R.ZIL sans spéc.G0000  
Brigade départementale (BD) - Libellé : TIT.R.BRIG sans spéc.G0000  
Brigade départementale « ASH » (BD ASH) - Libellé : RE.BRI.ASH sans spéc.G0000

**Attention : Le fait d'être nommé sur un poste de remplaçant implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un moyen de déplacement.**

Les enseignants affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé (toutes classes et structures relevant de l'ASH) quelle que soit la nature de leur nomination.

**Ils ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercer leurs fonctions à temps partiel que sous la forme annualisée.**

▪ **Brigade départementale (BD)** : La résidence administrative de ces postes se situe sur les circonscriptions ordinaires et les circonscriptions ASH. Les BD effectuent prioritairement mais non exclusivement des remplacements sur congés longs sur le département.

▪ **Zone d'intervention limitée (ZIL)** : Le poste de ZIL est implanté dans la circonscription et rattaché administrativement (résidence administrative) dans une école. Les intéressés effectuent prioritairement mais non exclusivement des remplacements sur des congés courts dans la circonscription. Des circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service peuvent les amener à intervenir ponctuellement dans des circonscriptions proches ou sur des congés longs dans leur circonscription.

**Attention :**

*Ils ne doivent pas être confondus avec le poste intitulé R. CONG. ASH option F G0137 qui est implanté, à l'EREA de Chamigny (destiné exclusivement aux remplacements à Chamigny).*

Descriptif des différents types de postes

▪ **BD ASH :** Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation de remplacer les candidats retenus pour la formation au CAPA-SH affectés sur des postes classes et dans des services de soin.

Ils seront chargés d'assurer le remplacement des stagiaires lors de leurs regroupements et d'effectuer tous types de remplacements dans l'ASH.

Les enseignants titulaires du CAAPSAIS / CAPA-SH sont prioritaires pour exercer sur ces postes. Toutefois, ces postes peuvent être demandés et obtenus à titre définitif par des enseignants non spécialisés à l'exception des professeurs des écoles stagiaires. Les candidats doivent donc s'informer préalablement sur la réalité des missions auprès des circonscriptions.

➤ **POSTES OBTENUS A TITRE PROVISOIRE :**

Poste de titulaire départemental (TD)  
Libellé : T.DEP sans spéc.G0000

Ces postes sont exclusivement réservés **aux professeurs des écoles stagiaires au 31 mai 2015** et leur permettent d'être affectés à titre provisoire dans une circonscription.

Lors du placement de juin 2015, l'IEN proposera une liste de postes restés vacants sur lesquels les TD seront affectés pour l'année scolaire selon leurs vœux et dans l'ordre du barème.

Poste de mis à disposition d'une circonscription (MAD IEN)  
Libellé : SOUT.SPE sans spéc.G0000

Ces postes, accessibles tant aux titulaires qu'aux professeurs des écoles stagiaires permettent d'être affectés à titre provisoire dans une circonscription.

Lors des opérations de placement de juin 2015, l'IEN proposera une liste de postes (postes restés vacants et associations de service) sur lesquels les MAD IEN seront affectés pour l'année scolaire selon leurs vœux et dans l'ordre du barème.